

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Projet de transformation d'un espace de stockage en salle de réunion à la Salle François Noguères (Club House Rugby) au BOULOU

Commune de Le Boulou

Avenue Léon-Jean Grégory 66162 LE BOULOU CEDEX <u>**Tél**</u>: 04-68-87-51-00

Date et heure limites de réception des offres :

24 mai 2018 – 12 h 00

Horaires:

⇔ du lundi au jeudi	09 h 00 14 h 00	
∜ le vendredi	09 h 00 14 h 00	

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur	3
2 - Identification du co-contractant	3
3 - Dispositions générales	5
3.1 - Obiet	5
3.2 - Mode de passation	5
3.3 - Forme de contrat	
4 - Prix	6
5 - Durée et Délais d'exécution	6
6 - Paiement	6
7 - Avance	8
8 - Nomenclature(s)	
9 - Signature	
ANNEXE N° 1 : RELATIVE À LA DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DC4)	
ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES	
PRESTATIONS	19

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme:

Commune de Le Boulou

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur Rémi TEILLET, Directeur Général des Services

Ordonnateur:

Madame Nicole VILLARD, Maire de la Commune

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le comptable public Tour du Distriport 66160 – LE BOULOU

La Maitrise d'œuvre est assurée par :

Monsieur Manuel GRAU Architecte D.P.L.G. 29 Boulevard du Maréchal Joffre 66400 – CERET

<u>**Tél.**</u>: 04-68-39-45-45 <u>**Mail**</u>: grau.architecte@gmail.com

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),
M
Agissant en qualité de
m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;
Nom commercial et dénomination sociale
Adresse
Courriel ¹
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire
engage la société sur la base de son offre ;
Nom commercial et dénomination sociale
Adresse
 Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier. Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Consultation n°: 2018 TRX 03 Page 3 sur 19

Courrie Numér Numér Code A	el 'o de téléphone o de SIRET APE				
	Le mandataire		oupé)		
Agi	ssant	en	qualité	de	
dési	gné mandataire du groupeme solidaire du g	ent solidaire groupement c	· ·		
Adress	e				
Courrie Numér Numér Code A	el ¹ o o de téléphone o de SIRET APE				

S'engage, au nom des membres du groupement 2, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

 $^{(1)\ \} Mention\ in dispensable\ pour\ \hat{e}tre\ tenu\ inform\'e\ des\ modifications\ et\ des\ correspondances\ relatives\ \grave{a}\ ce\ dossier.$

⁽²⁾ Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne le :

« Projet de transformation d'un espace de stockage en salle de réunion à la Salle Noguères (Club House Rugby) au BOULOU »

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 5 lots.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte.

Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Consultation n°: 2018 TRX 03 Page 5 sur 19

⁽¹⁾ Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

⁽²⁾ Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

4 - <u>Prix</u>

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

	Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC	
1	Gros Oeuvre					
2	Menuiseries					
3	Electricité					
4	Plomberie					
5	Peinture					

5 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution des lots :

Lot(s)	Délai	Précisions
1		
2		
3		
4		
5		

Le délai global de construction de l'ouvrage est fixé à 3 mois (trois mois).

Ouverture du chantier : Juin 2018

Livraison: Août 2018

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

•	Ouvert au nom de :
	pour les prestations suivantes :

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Consultation n°: 2018 TRX 03

	_	_	N° de compte :	Clé RIB :	
	BIC :	_			
	• Ouvert au nom d	e :			
	pour les prestatio	ons suivantes :			
	Code banque :	Code guichet : _	$_{}$ N $^{\circ}$ de compte : $_{-}$	Clé RIB :	
	BIC :				
En	cas de groupement, le p	paiement est effectué su	ur¹:		
	un compte unique o	uvert au nom du man	dataire ;		
	les comptes de chac du présent documen	_	groupement suivant les	répartitions indiquées en annexe	

Nota :Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

OUI				
	ne case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le renonce au bénéfice de l'avance.	pouvoir ac	ljudicateur	considérera
8 - Nomenc	lature(s)			
La classification	n conforme au vocabulaire commun des marchés européens	(CPV) est	:	
Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45000000-7	Travaux de construction			
45421000-4	Travaux de menuiserie			
45330000-9	Travaux de plomberie			
45311200-2	Travaux d'installations électriques			
44111400-5	Peintures et revêtements muraux			
J'affirme (nous	NT DU CANDIDAT affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes			
	laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne coulant des articles 45 à 50 de l'Ordonnance n°2015-899 du			e coup des
(Ne pas complé	ter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)			
Fait en un seul	original			
	A Le			
Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹				

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

7 - <u>Avance</u>

NON

Consultation n°: 2018 TRX 03 Page 8 sur 19

(1) Mention facultative dans le cas dun dépôt signé électroniquement

			Montant de l'of	fre par lot	
Offre tenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montan TTC
	1	GO			
	2	Menuiseries			
	3	Electricité			
	4	Plomberie			
	5	Peinture			
prése	nte offr	e est acceptée	A Le		

NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A Le

Signature 1

(1) Date et signature originales

Consultation n°: 2018 TRX 03 Page 9 sur 19



Consultation n°: 2018 TRX 03 Page 10 sur 19

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

•	vie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de
_	tissement de créance de :
	· •
	••••••
	•••••
	La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et
	lettres):
	•••••
	•••••
	La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
	•••••
	•••••
et d	evant être exécutée par : en qualité de :
	membre d'un groupement d'entreprise
	sous-traitant each each each each each each each each
	A
	A
	Le
	Signature ¹

(1) Date et signature originales

Consultation n°: 2018 TRX 03 Page 11 sur 19

ANNEXE N° 1 : RELATIVE À LA DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DC4)

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre - en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 - soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le vocable de « marché public » recouvre également les accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, les marchés subséquents, les marchés spécifiques conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et les marchés de partenariat.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

Commune de Le Boulou avenue Léon-Jean Grégory 66162 LE BOULOU CEDEX

Tél: 0468875100

Courriel: remiteillet@mairie-leboulou.fr

Adresse internet du profil d'acheteur : http://agysoft.marches-publics.info/accueil.htm

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou à l'article 117 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur Rémy TEILLET Directeur Général des Services

Tél: 0468875100

Courriel: remiteillet@mairie-leboulou.fr

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. <u>Toutefois, en cas d'allotissement, identifier</u> également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.)

« Projet de transformation d'un espace de stockage en salle de réunion à la Salle Noguères (Club House) au BOULOU »

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue : (Cocher la case correspondante.) un document annexé à l'offre du soumissionnaire
un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paieme (sous-traitant présenté après attribution du marché)
un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du
D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public
Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestatio adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéro de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou internation ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :
Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprindividuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.):
En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupeme :

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ? :

UI OUI
NON
Pour les marchés publics de défense ou de sécurité passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché public concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (2ème alinéa de l'Art. 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?
OUI
NON
F - <u>Nature et prix des prestations sous-traitées</u>
(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance) Nature des prestations sous-traitées :
Dans les marchés de défense et de sécurité , lieu d'exécution des prestations sous-traitées :
Montant des prestations sous-traitées :
Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci- dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée <i>infra</i> , constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.
a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous : Taux de la TVA :
b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-2 nonies du code général des impôts : Taux de la TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire) Montant hors TVA :
Modalités de variation des prix :
Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (tel est le cas si le montant du contrat de sous-traitance est supérieur à 600 euros TTC sauf certains marchés passés par les services de la défense : article 135 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou article 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) : (Cocher la case correspondante.) OUI NON

G - Conditions de paiement Compte à créditer : (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.) Nom de l'établissement bancaire : Numéro de compte : Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance : (Cocher la case correspondante.) OUI NON H - Capacités du sous-traitant (Nota: Sauf pour les marchés de défense et de sécurité, ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.) H1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques : = -= H2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont

H2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

- Adresse internet:
- Renseignements nécessaires pour y accéder :

I - <u>Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des interdictions de soumissionner</u>

I1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

- **a**) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (*) ;
- **b**) au surplus, dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'articles 46 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante :
(*) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.
I2 - Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :
Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : (Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)
- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :
J - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public
(Cocher les cases correspondantes.) <u>1ère hypothèse</u>
La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial.
Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 137 du décret n°2016-360 ou à l'article 126 du décret n° 2016-361.
En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :
l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré, OU
une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.
2ème hypothèse
La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :
le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 137 du décret n° 2016-360 ou à l'article 126 du décret n° 2016-361, qui est joint au présent document ;
<u>OU</u>
l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :
- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.
Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(<i>Nota</i> : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant) A
Le sous-traitant
(personne identifiée rubrique E du DC4)
Alele
Le soumissionnaire ou le titulaire (personne identifiée rubrique C1 du DC2)
Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement. Ale
Le représentant de l'acheteur :
L - Notification de l'acte spécial au titulaire
(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.) En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)
En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial	:
A le	

ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :				
Dénomination sociale : SIRET :				
Dénomination sociale : SIRET :				
Dénomination sociale : SIRET :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Projet de transformation d'un espace de stockage en salle de réunion à la Salle Noguères (Club House Rugby) au BOULOU

Commune de Le Boulou

Avenue Léon Jean Grégory 66162 - LE BOULOU CEDEX <u>**Tél**</u>: 04-68-87-51-00

SOMMAIRE

1 -	- Dispositions générales du contrat	3
	1.1 - Objet du contrat	3
	1.2 - Décomposition du contrat	3
	1.3 - Réalisation de prestations similaires	3
	1.4 - Développement durable	3
2 .	- Pièces contractuelles	
	- Intervenants	
	3.1 - Maîtrise d'oeuvre	
	3.2 - Contrôle technique	
4.	- Durée et délais d'exécution	
•	4.1 - Délai global d'exécution des prestations	
	4.2 - Délai d'exécution	
	4.3 - Calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution	
5	- Prix	
ς.	5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	
	5.2 - Modalités de variation des prix	
	5.3 - Répartition des dépenses communes	
	- Garanties Financières	
/ ·	- Avance	
	7.1 - Conditions de versement et de remboursement	
_	7.2 - Garanties financières de l'avance	
8 -	- Modalités de règlement des comptes	
	8.1 - Décomptes et acomptes mensuels	
	8.2 - Présentation des demandes de paiement	
	8.3 - Délai global de paiement	
	8.4 - Paiement des cotraitants	
	8.5 - Paiement des sous-traitants	
9 .	- Conditions d'exécution des prestations	
	9.1 - Caractéristiques des matériaux et produits	8
	9.2 - Implantation des ouvrages	8
	9.3 - Préparation et coordination des travaux	8
	9.3.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux	8
	9.3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier	8
	9.3.3 - Registre de chantier	8
	9.5 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier	9
	9.5.1 - Gestion des déchets de chantier	
	9.6 - Réception des travaux	9
	9.6.1 - Dispositions applicables à la réception	
10	- Garantie des prestations	
	- Pénalités	
	11.1 - Pénalités de retard	
	11.2 - Pénalité pour travail dissimulé	
12	- Assurances	
	- Résiliation du contrat	
1.	13.1 - Conditions de résiliation	
	13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	
1 /	- Règlement des litiges et langues	
	- Regiement des huges et langues	
ı	DOIO50010110	. 1 1

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent le :

« Projet de transformation d'un espace de stockage en salle de réunion à la Salle Noguères (Club House Rugby) au BOULOU »

<u>Lieu(x)</u> d'exécution : Avenue du Stade 66160 LE BOULOU

1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 5 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Gros Oeuvre
2	Menuiseries
3	Electricité
4	Plomberie
5	Peinture

1.3 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application de l'article 30-I 7° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

1.4 - <u>Développement durable</u>

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

« Récupération ou réutilisation des emballages, livraisons des marchandises dans des conteneurs réutilisables, collecte et recyclage des déchets produits, papier recyclé."

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) des lots concernés
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) des lots concernés
- Le mémoire technique

Consultation n°: 2018 TRX 03 Page 3 sur 11

3 - Intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maitrise d'œuvre est assurée par :

Monsieur Manuel GRAU
Architecte D.P.L.G.
29 Boulevard du Maréchal Joffre
66400 – CERET

<u>Tél.</u>: 04-68-39-45-45 <u>Mail</u>: <u>grau.architecte@gmail.com</u>

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Délai global d'exécution des prestations

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 mois.

La date prévisionnelle de début des prestations est : juin 2018.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est : août 2018.

4.2 - Délai d'exécution des lots :

Le délai d'exécution propre à chaque lot est de :

Lot(s)	Délai	Précisions
1		
2		
3		
4		
5		

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

En vue de l'application éventuelle de l'article 19.2.3 alinéa 1 du CCAG-Travaux, le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles, pour la durée totale du marché, est fixé à 5 jours.

4.3 - Calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution

Il est élaboré par le Maître d'œuvre après consultation des divers entrepreneurs.

5 - Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

5.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes à la signature du Marché.

Consultation n°: 2018 TRX 03 Page 4 sur 11

5.3 - Répartition des dépenses communes

Aucune répartition des dépenses communes n'est prévue.

6 - Garanties Financières

Une retenue de garantie de 5.0 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie.

7 - Avance

7.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, pour les lots suivants :

Lot(s)	Désignation
1	Gros Oeuvre

Le montant de l'avance est fixé à 5.0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5.0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65.0 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80.0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article 135 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Consultation n°: 2018 TRX 03 Page 5 sur 11

7.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100.0 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

8 - Modalités de règlement des comptes

8.1 - Décomptes et acomptes mensuels

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 13 du CCAG-Travaux. Les acomptes seront versés mensuellement.

Si lors de l'établissement du décompte général, les valeurs finales des indices ou index de référence ne sont pas connues, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire le décompte général. Le décompte général et définitif lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne les montants des révisions de prix afférents au solde.

Le représentant du pouvoir adjudicateur notifiera au titulaire le montant des révisions de prix au plus tard dix jours après la publication de l'index de référence permettant la révision du solde. La date de cette notification constitue le point de départ du délai de paiement de ce montant.

8.2 - Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 13.1 du CCAG-Travaux et seront établies en un original et 1 copie(s) portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, le numéro de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la date d'exécution des prestations :
- le montant des prestations admises, établi conformément à la décomposition des prix forfaitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfactions ;
- le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfactions ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération :
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT ;
- la mention de l'assurance professionnelle et sa couverture géographique, pour les artisans immatriculés au répertoire des métiers et les entrepreneurs relevant de l'article 133-6-8 du Code de la sécurité sociale ;

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

Consultation n°: 2018 TRX 03 Page 6 sur 11

- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- 5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

8.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 13.5.3 du CCAG-Travaux.

8.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Cette demande est libellée hors taxe et porte la mention "Autoliquidation" pour les travaux de

Consultation n°: 2018 TRX 03 Page 7 sur 11

construction effectués en relation avec un bien immobilier. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné cidessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

9 - Conditions d'exécution des prestations

9.1 - Caractéristiques des matériaux et produits

Voir les prescriptions du C.C.T.P. pour chaque lot.

Provenance des matériaux et des produits :

Le C.C.T.P. fixe la provenance de deux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les pièces générales constitutives du Marché ou déroge aux dispositions des dites pièces.

Vérification, essais et épreuves des matériaux et produits sur le chantier :

Voir les prescriptions du C.C.T.P. pour chaque lot.

Vérifications et surveillance avant livraison sur le chantier des matériaux et des produits :

Le C.C.T.P. précise quels matériaux, produits et composants de construction feront l'objet de vérifications ou de surveillance de la fabrication.

Autres essais et vérifications des matériaux et produits :

Le Maître d'œuvre peut décider de faire exécuter des essais et vérifications en sus de ceux définis par le Marché.

9.2 - <u>Implantation des ouvrages</u>

Aucun piquetage n'est prévu pour cette opération.

9.3 - Préparation et coordination des travaux

9.3.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Sans objet

Plans d'exécution, notes de calcul, études de détail :

Les plans d'exécutions des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le titulaire et soumis avec les notes de calcul et études de détail au visa du Maître d'œuvre.

9.3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

La coordination sécurité et protection de la santé sera précisée ultérieurement.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

9.3.3 - Registre de chantier

Il n'est pas prévu de registre de chantier.

Consultation n°: 2018 TRX 03 Page 8 sur 11

9.5 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier ne sont pas compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, dans le délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de réception, les titulaires devront avoir fini de procéder au dégagement, nettoiement et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

9.5.1 - Gestion des déchets de chantier

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux du contrat est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que "producteur" de déchets et du titulaire en tant que "détenteur" de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste "producteur" de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en oeuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

9.6 - Réception des travaux

9.6.1 - Dispositions applicables à la réception

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux (tous lots confondus), elle prend effet à la date de cet achèvement.

Chaque titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'oeuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'oeuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception lorsque l'ensemble des travaux sera achevé.

10 - Garantie des prestations

Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 44.1 du CCAG-Travaux.

11 - Pénalités

11.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1.0/3000, conformément aux stipulations de l'article 20.1 du CCAG-Travaux.

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

11.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de $1\ 000,00\ \in$.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Consultation n°: 2018 TRX 03 Page 9 sur 11

12 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter:

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil.

13 - Résiliation du contrat

13.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 45 à 49 du CCAG-Travaux.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5.0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Consultation n°: 2018 TRX 03 Page 10 sur 11

14 - Règlement des litiges et langues

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

15 - Dérogations

- L'article 4.3 du CCAP déroge à l'article 19.1.4 du CCAG Travaux
- L'article 8.1 du CCAP déroge 3ème alinéa de l'article 13.4.2 du CCAG Travaux
- L'article 9.3.3 du CCAP déroge à l'article 28.5 du CCAG Travaux
- L'article 11.1 du CCAP déroge à l'article 20.4 du CCAG Travaux

Consultation n°: 2018 TRX 03 Page 11 sur 11

Projet de transformation d'un espace de stockage en salle de réunion LE BOULOU.

Cahier des Clauses Communes, CCC pour l'ensemble des lots.



Maître d'Ouvrage:

Mairie du BOULOU, 02, Avenue Léon-Jean GRÉGORY, 66160 LE BOULOU

Maître d'Oeuvre :

Manuel GRAU, Architecte DPLG, 29, Boulevard du Maréchal JOFFRE, 66400 CÉRET

1. Généralités.

1.1. Objet des travaux :

Le présent Cahier des clauses communes particulières a pour objet de décrire les prescriptions communes concernant l'ensemble des entreprises amener à participer à la construction :

Création d'une Salle de Réunion, Les Eixarts, 66160 LE BOULOU

1.2. Maître d'ouvrage :

Mairie du BOULOU, 02, Avenue Léon-Jean GRÉGORY, 66160 LE BOULOU

2. Intervenants.

2.1. Maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre est chargée d'une mission de base sans études d'exécution. Elle est assurée par :

Manuel GRAU, Architecte D.P.L.G., 29, Boulevard du Maréchal JOFFRE 66400 CÉRET. Téléphone 04.68.39.45.45.

2.2. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier :

-.

2.3. Contrôle technique:

-.

2.4. Coordination Sécurité et Protection de la Santé :

-.

2.5. Bureau d'études :

_

2.6. Etudes d'exécution :

Les études d'exécutions sont réalisées en totalité par les entreprises.

Les études de synthèses sont exécutées par les soins de la maîtrise d'œuvre.

Toutes les entreprises doivent prendre connaissance de l'ensemble des plans et des C.C.T.P. de tous les corps d'états ainsi que de l'ensemble des pièces du marché afin de réaliser une parfaite finition de l'ensemble des travaux.

3. Liste des lots.

Les travaux sont répartis en 5 lots :
☐ lot n°1/Gros-œuvre ;
☐ lot n°2/Menuiseries ;
□ lot n°3/Électricité ;
□ lot n°4/Plomberie ;
□ lot n°5/Peintures

4. Pièces écrites.

4.1. Généralités :

Les entrepreneurs des divers lots déclarent avoir pris connaissance de tous les éléments du présent dossier, constituant un unique devis descriptif ainsi que les documents généraux de référence dont les prescriptions ont une valeur contractuelle, sauf si les libellés du présent devis descriptif y apportent explicitement dérogation.

4.2. Documents techniques de référence :

Outre les pièces constitutives du marché dont la liste est stipulée dans le C.C.A.P. il sera fait appel pour l'exécution des travaux aux documents ci-après listés, étant entendu que les listes données ci-dessous ne sont pas limitatives et que les documents de référence seront dans tous les cas ceux existants à la date de l'appel d'offre.

Рiè	eces administratives :
□ I	le Code du Travail ;
□ I	les règlements de sécurité contre les risques d'incendie ;
□ I	les règlements de sécurité de l'O.P.P.B.T.P.
Piè	eces techniques :
□ €	ensemble des documents techniques unifiés, D.T.U.;
ΠΙ	les règles de l'Art.

4.3. Etude:

En procédant à leur étude pour la remise de prix, les entrepreneurs ont vérifiés tous les plans, coupes et dessins des façades ainsi que les détails d'exécution et les indications du devis descriptif.

4.4. Devis descriptif:

Le devis descriptif se bornant à faire une description des ouvrages, une insuffisance d'indications ne saurait justifier l'inobservation des prescriptions des documents cités ci-dessus. En particulier, tout ouvrage non décrit ou incomplètement décrit, mais nécessaire au respect de l'ensemble des documents normatifs ou au fonctionnement de l'immeuble, sera réalisé sans que l'entrepreneur puisse réclamer de supplément ou d'indemnité.

Le devis descriptif n'est pas limitatif et doit être considéré comme un complément des plans, l'ensemble visant à bien faire comprendre la nature et la qualité de la totalité de l'œuvre entreprise. Il ne vise pas à définir les travaux dans tous leurs détails et aucune omission ne pourra être invoquée au détriment du complet achèvement des ouvrages à exécuter, conformes aux règles de l'Art, aux D.T.U. et aux règlements en vigueur. Il appartient au bureau d'études de l'entreprise d'apporter à l'architecte sa collaboration dans les détails d'exécution et de proposer s'il le juge nécessaire des modifications de détails.

Il appartient également à l'entrepreneur de vérifier si les installations répondent aux règlements en vigueur à l'époque de l'adjudication, en ce qui concerne les spécialités intéressées. Il devra à tout moment sans supplément, les modifications qui pourraient être nécessaires de ce fait.

S'il s'avérait, même en cours d'exécution, que certains ouvrages proposés comme équivalents par l'entrepreneur ne répondent pas parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés; tant au point de vue fonctionnement que durée, l'architecte aura le

droit d'exiger le remplacement sans aucun supplément, pour obtenir une qualité équivalente à celle prévue au C.C.T.P. et au devis descriptif.

4.5. Décomposition du prix forfaitaire :

La décomposition du prix forfaitaire, établie par la maîtrise d'œuvre, et présentée comme détail estimatif, n'est pas une pièces contractuelle.

Elle est fournie aux entreprises :

Ш	pour decomposer leur proposition en prix unitaire et permettre ainsi de comparer
	les différentes propositions ;
П	nour permettre éventuellement de procéder à un décompte en plus ou en moins

pοι	ır pe	rme	ttre éven	tuellement de	e pr	océder à un déco	mpte en plu	is ou	en	moins
en	cas	de	travaux	modificatifs	ou	supplémentaires	demandés	par	le	Maître
ďC	uvra	ge;								

pour permettre l'établissement des situations de paiement au moment de l'exécution des travaux.

Les entreprises indiqueront en annexe de leur proposition, les erreurs ou manquements éventuels qu'elles auraient pu trouver avec le montant en plus ou moins qu'il faut appliquer à leur proposition pour que celle-ci soit globale et forfaitaire.

Les devis quantitatifs ayant ainsi été contrôlés par les entreprises, celles-ci pourront se prévaloir d'erreurs ou d'omissions pour demander des travaux supplémentaires.

4.6. Plans de détail :

Les plans d'architecte, plans de structure, plans techniques et plans de détail ont été exécutés en fonction d'un mode de construction traditionnelle.

Dans le cas ou une entreprise proposerait un mode de construction qui lui soit propre pour l'exécution de certains ouvrages ou parties d'ouvrages, cette entreprise est tenue, à sa charge, de produire à l'acceptation du maître d'œuvre, tous les plans de détails, plans d'exécution et notes de calculs nécessaires à la vérification de sa proposition.

5. Prescriptions communes applicables à l'ensemble des lots.

5.1. Participation des entreprises :

Toutes les entreprises et leurs sous-traitants participant à la présente opération sont assujetties au Cahier des Clauses Communes Particulières, à partir du moment ou elles sont titulaires d'un marché quel que soit le montant du lot, l'importance des travaux et la durée de l'intervention.

Le Cahier des Clauses Communes a pour but de préciser la nature des relations dans l'intervention des différents corps d'état pour la réalisation des travaux de constructions définies par les documents du dossier d'exécution.

5.2. Ouvrages accessoires à la construction :

En cas d'imprécision, soit sur les plans, soit du devis descriptif, les soumissionnaires devront prévoir chacun dans leur corps d'état, en analogie à ce qui est demandé d'autre part, tous les ouvrages qui ne seraient pas spécialement décrits, pour aboutir à des ouvrages complètement terminés et utilisables.

De ce fait :

les ouvrages accessoires à la construction, figurant aux plans, façades et coupes, mais spécialement décrits, devront être prévus. Ils seront réalisés en matériaux

appropriés à l'esprit dans lequel sont conçus les ouvrages essentiels, et seront chiffrés dans la proposition forfaitaire sous la forme d'un poste général et global ou, sinon, ils seront implicitement compris totalement ou partiellement dans les prix unitaires pour respecter le caractère forfaitaire de la proposition.

Il est précisé que le montant de ce poste est laissé à l'appréciation des entrepreneurs et ne pourra, en aucun cas, être employé pour le règlement des travaux en plus ou en moins, le fait de la présenter avec une valeur minima ou nulle ne pourra avoir aucune influence sur l'interprétation du contrat tel qu'il est défini pour chacune des parties contractantes par l'ensemble des pièces du dossier.

5.3. Organisation du chantier :

Le maître d'œuvre a établi les plans d'architecture et assurera la mise à jour des modifications éventuelles qui seront nécessaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux ; il en assurera la diffusion aux entreprises.

Les entreprises devront constamment se préoccuper d'avoir à leur disposition et à celle de leur personnel la plus récente mise à jour ; elles veilleront à supprimer les exemplaires périmés.

L'entrepreneur du *lot n°1/Gros-œuvre*, devra tenir à la disposition de quiconque le dossier technique à jour comportant l'ensemble des documents (plans, pièces écrites,...) concernant tous les corps d'état. Ces documents resteront en permanence au bureau du chantier.

5.4. Réservations - trous - scellements - calfeutrements :

L'entreprise adjudicataire du *lot n°1/Gros-œuvre* doit l'ensemble des réservations, incorporations/rebouchages et raccords de finition dans les ouvrages de maçonneries porteuse (creuse ou pleine) ainsi que dans les ouvrages de structure en béton.

Ces réservations devront être communiquées par les entreprises du second œuvre dans les 15 jours qui suivent leur ordre de service à l'entreprise de gros-œuvre pour être figurées dans les plans d'exécutions et de structure.

Lorsqu'une entreprise n'aura pas demandée ses réservations dans le délai fixé, l'architecte pourra faire exécuter par l'entreprise du *lot n°1/Gros-œuvre*, aux frais de l'entreprise fautive, les passages, traversées ou autre nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages.

Toutefois, il ne pourra retenir les sommes correspondantes pour les régler au *lot* $n^{\circ}1/Gros$ -œuvre que si l'ordre d'exécution figure au cahier du chantier ou au PV de réunion.

Les rebouchages et calfeutrements des réservations seront exécutés par l'entreprise de gros-œuvre après que les lots concernés aient mis en place leur canalisations, gaines ou conduits.

Les scellements, ainsi que les rebouchages des percements de murs demandés et non utilisés sont dus par les entreprises demanderesses.

Les réservations, trous, scellements, rebouchages, calfeutrements et raccords nécessaires dans les ouvrages légers en maçonnerie ou de plâtrerie seront exécutés par les entreprises qui en auront besoin. La bonne exécution en sera contrôlée par le maître d'œuvre qui, en cas de mal façon, pourra en demander la réparation, voire la reconstruction par l'entreprise spécialisée aux frais de l'entreprise défaillante.

Tous les scellements seront exécutés en fonction des matériaux adjacents.

5.5. Dispositions diverses:

Respect des plans de l'Architecte et du devis descriptif.

5.5.2. Modifications:

Les plans et devis descriptif communiqués aux entrepreneurs constituent des indications précises qui pourront malgré tout être modifiés dans le détail avec l'accord de la maîtrise d'œuvre. Pendant l'exécution les entrepreneurs seront tenus d'effectuer les modifications des détails pour lesquelles ils auront reçu les ordres formels écrits de la maîtrise d'œuvre.

5.5.3. Dessins d'exécution :

Avant toute mise en œuvre, les entrepreneurs devront soumettre à l'Architecte tous dessins d'exécution à partir de la remise des dessins d'ensemble pour chacun des lots. Le visa donné aux dessins d'exécutions n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

5.5.4. Échantillons:

Les entrepreneurs seront tenus de présenter au bureau du chantier les échantillons qui leur seront demandés pour permettre un choix facile de tous les matériaux compris dans les travaux qu'ils doivent effectuer.

5.6. Trait de niveau:

L'entreprise adjudicataire du *lot* $n^{\circ}1/Gros$ -œuvre devra placer en début de chantier le trait de niveau, à +1,00 mètre du sol fini. Ce repère devra être conserver pendant toute la durée du chantier.

5.7. Essais:

-.

5.8. Responsabilité des travaux :

Les entrepreneurs ont la responsabilité de la conservation de leurs approvisionnements et de leurs travaux jusqu'à la réception des bâtiments. Cette responsabilité porte sur tous les dégâts que pourraient subir les ouvrages pendant qu'ils en ont la charge et qu'elle que soit la cause des dégâts.

5.9. Sécurité des personnels :

Toutes les mesures réglementaires de sécurité du personnel devront être prises par les entreprises en fonction de l'avancement des travaux.

5.10. Coordinateur sécurité :

٠.

5.11. Dépenses communes de chantier, compte prorata :

Voir article dans le CCAP.

5.12. Limites de prestations entre entreprises :

Les limites de prestations entre les entreprises permettent de préciser le niveau d'intervention de chacun lorsque les prestations doivent se chevaucher ou se raccorder. Il a été défini les limites suivantes :

Gros-œuvre/menuiseries extérieures :

Α	la charge du <i>lot gros-œuvre</i> :								
	la préparation par dressage au mortier de la face intérieure des embrasures ;								
	appuis et seuils dressés ;								
	la réalisation de la réservation dans la dalle pour la pose du caniveau.								
Α	la charge du <i>lot menuiseries</i> :								
	distribution, levage, pose avec alignements, scellement et calfeutrement	par							
	mastic à la pompe des pré-cadres.								

Claicane	càchac	/menuiseries	intáriaurac	
GIOISOIIS	SECHES	//menuisenes	mueneures	_

olologia occinconincialocinco interieureo .	
A la charge du <i>lot gros-œuvre</i> :	
distribution, pose, calfeutrement des huisseries sur cloisons sèches à l'exception	on
des châssis vitrés dont la pose sera réalisée par le menuisier ;	
☐ le calfeutrement complémentaire si nécessaire entre les huisseries et les plaque	es
de plâtre ; à réaliser au fur et à mesure de l'avancement des enduits.	
Menuiseries intérieures/peinture/menuiseries extérieures :	
A la charge du <i>lot peinture</i> :	
☐ la protection des menuiseries et des vitrages en vue de l'application des enduits	et
peintures.	

5.13. Rendez-vous de chantier :

Suivant les spécifications du C.C.A.P.

La réunion sera hebdomadaire, le procès-verbal sera adressé à toutes les entreprises et à tous les intéressés. Ces procès-verbaux fixeront les décisions prises lors de chaque rendez-vous de chantier. Toute décision devant faire l'objet d'un travail supplémentaire fera l'objet d'un ordre de service qui pourra être clairement précisé, dans sa description et dans son montant sur les comptes rendus de chantier.

5.14. Conduite des travaux :

L'entrepreneur ne doit pas s'opposer aux visites que l'Architecte estime nécessaire de faire ou de faire faire pour s'assurer que les fournitures et les travaux sont conformes aux dispositions du marché.

5.15. Divers:

Il est précisé que le présent cahier de généralités s'applique à l'ensemble des corps d'états.